



# LE LIEN

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)

Volume 43 | Numéro 1

Le 11 septembre 2018

## Calendrier des activités

### Septembre

4	Conseil d'administration
11	Conseil syndical
17	CPC
20-21	Conseil fédéral à Québec
25	EHDAА paritaire

## Mot de la présidente

Je suis extrêmement fébrile de m'adresser à vous, précieuses collègues enseignantes et précieux collègues enseignants, dans ce premier Lien de l'année scolaire 2018-2019. Je suis consciente de tous les changements que nous vivons (départs à la retraite de M. Damien Lapointe et de Mme Manon Chamberland au bureau du SEC-CSQ) et que nous vivrons prochainement ensemble (élections provinciales 2018).

Localement, je souhaite souligner l'arrivée (ou le retour!) de Mme Caroline Audet en tant qu'adjointe administrative au bureau du SEC-CSQ. Je suis convaincue que nous formerons une équipe dynamique qui serait d'ailleurs incomplète si M. Stéphane Côté, conseiller technique, n'était pas là lui aussi! Merci pour ton engagement Stéphane. Si, par le passé, on parlait au bureau de Manon et ses hommes, il sera maintenant question de Stéphane et ses femmes!

Toujours sur le plan local, un chantier officiellement débuté dans les dernières années devrait se conclure prochainement : la négociation locale. Vos déléguées et délégués d'écoles vous ont tenu au courant des différentes étapes (et des points morts) tout au long du processus et ils continueront à vous informer des développements, lorsqu'il y en aura.

Autre changement à l'horizon, parlons PEVR (Plan d'engagement vers la réussite) visé par les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique (projet de loi n° 105). Ce PEVR sera la base de l'élaboration des projets éducatifs des écoles pour l'année 2018-2019. Lors du dernier conseil syndical de juin, les personnes déléguées nous ont fait part de leur désir d'éviter que des objectifs à atteindre soient chiffrés. J'ai donc fait parvenir à M. Sébastien Garneau, (copie conforme à M. Pierre Girard et Mme Martine Vallée) le 21 juin dernier, une lettre dans laquelle je décris votre / notre position et je cite : « Selon nous cette mission [de l'école] s'articule dans une vision humaniste de l'éducation et ne doit surtout pas être réduite à l'atteinte de cibles chiffrées sans égards aux besoins des élèves, aux moyens et aux ressources nécessaires dont dispose le personnel. » J'ai aussi fait part à M. Garneau « qu'il aurait pu être opportun de placer le recrutement du personnel comme enjeu majeur pour contrer la pénurie et le maintien des petites écoles. La valorisation de la profession enseignante est un chantier qui touche particulièrement le personnel en place. »

Pour conclure, je vous souhaite une excellente rentrée scolaire et une année à la hauteur de vos attentes. Ne vous oubliez pas vous-même lorsque vous placez vos élèves au cœur de vos vies.

Syndicalement positive, *Kathy*

[www.secharlevoix.ca](http://www.secharlevoix.ca)



91, boulevard Kane La Malbaie (Québec) G5A 1J7



Syndicat de l'enseignement de Charlevoix

Téléphone : (418) 665-6156  
Télécopieur : (418) 665-3031

# Identification des élèves HDAA

Par Michel Bergeron du Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage

Révisé par Damien Lapointe, président sortant du SEC -CSQ

## Comment savoir si j'ai des élèves HDAA

La convention collective prévoit que la direction fournit à l'enseignante ou à l'enseignant sur demande les informations en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide particulière [8-9.01 B)].

## Malgré mes demandes, je n'ai pas de suivi pour un dossier d'élève...

Pour obtenir des services pour un élève, la mise en place d'un plan d'intervention (PI), une révision du PI ou pour faire identifier un élève, vous pouvez le demander verbalement à la direction. Il est cependant préférable de le faire par écrit en utilisant le formulaire de la Commission scolaire prévu à cet effet.

Cette démarche écrite exige une réponse de la direction dans les 10 jours. Vous êtes ainsi assuré d'avoir une réponse écrite et un suivi.

Pour vous aider à mieux comprendre le processus menant à l'identification d'un élève HDAA, je vous invite à consulter l'annexe 47 et l'article 8- 9.00 de l'entente nationale. Ces documents précisent les modalités pour les différents types d'élèves.

## Si la réponse de la direction ne répond pas aux attentes

Si la réponse à votre demande écrite est insatisfaisante, vous pouvez demander à la direction les motifs de sa décision. De plus, vous avez la possibilité d'aviser le comité paritaire EHDAA de la Commission scolaire de votre mécontentement. Il est aussi possible de référer votre demande au mécanisme de règlement des conflits.

Il s'agit d'un comité paritaire où siègent des

représentants du syndicat et de la Commission scolaire. Ce comité tente de trouver des pistes de solution en utilisant les informations fournies par la direction et l'enseignante ou l'enseignant.

*Votre Syndicat peut vous aider aux différentes étapes du processus.*

## Quel impact aura un élève HDAA intégré? Sera-t-il pondéré?

Pour ce type d'élève, il y a habituellement un PI qui a été mis en place où vous trouverez l'information pour lui fournir l'aide appropriée. La direction doit s'assurer du suivi et de la révision de ce PI.

Les élèves ayant des troubles de comportement (TC) intégrés sont pondérés pour le calcul du dépassement du nombre d'élèves par groupe.

Les élèves identifiés troubles graves de comportement (14), troubles envahissants du développement (50) et troubles de la psychopathologie (53) sont pondérés à priori. On considère donc leur valeur pondérée dès la formation des groupes et pas seulement pour le calcul du dépassement du nombre d'élèves. Les autres élèves identifiés (DA, 33, 34, 99, 36, 42, 44, 23, et 24) sont pondérés s'il n'y a pas de services de soutien appropriés à l'enseignante.

Nous vous invitons à nous contacter pour savoir la valeur d'un élève intégré en classe ordinaire ayant une codification.

Vous pouvez consulter le référentiel pour les élèves HDAA. Ce document présente beaucoup d'informations qui vous seront utiles. Nous avons remis ce document à vos délégués syndicaux ainsi qu'à vos collègues orthopédagogues.

## Présence du conseiller technique

Pour l'année 2018-2019, je serai présent au bureau les jours 2, 4, 5, 7 et 9. En plus de l'application de nos conventions collectives, j'aurai comme responsabilités, entre autres, de siéger sur les comités de relations de travail (CRT) et de participation commission (CPC), d'analyser les demandes de perfectionnement, de mener les différentes consultations provenant de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou de votre syndicat et surtout de répondre à vos questions. De plus, pour une deuxième année, j'assumerai la fonction de responsable local du Fonds de solidarité FTQ. N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin!

Stéphane Côté, conseiller technique

## Contrats à temps plein attribués les 13 et 15 août 2018

Les 13 et 15 août derniers avaient lieu les rencontres pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel disponibles pour l'année scolaire 2018-2019.

Un total de sept contrats à temps plein y ont été offerts, soit un au préscolaire, deux au primaire, un en anglais au primaire, deux en mathématique et un en univers social au secondaire. Le 13 août, une enseignante a effectué un mouvement. Avant la réunion du 15 août, une directrice d'école et un conseiller pédagogique ont choisi un poste au secteur enseignant. Finalement,

toujours le 15 août, cinq enseignantes ont obtenu un contrat à temps plein. Félicitations! Une cinquantaine de contrats à temps partiel ont également été offerts lors de cette rencontre, ce qui a permis de vider les listes de priorité dans plusieurs champs. En outre, des séances d'affectation ont également eu lieu en formation générale aux adultes et en formation professionnelle au cours desquelles une quinzaine de contrats à temps partiel ont été proposés.

Bonne année scolaire à toutes et à tous!

Stéphane Côté, conseiller technique

## Processus d'affectation et de mutation 2018-2019

Champ	Enseignant(e)	École d'origine	Nouvelle école 2017-2018
<b>PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE</b>			
2	Nathalie Harvey	-----	St-Pierre (5 ans)
	Julie Léveillée	St-Pierre (5 ans)	Beau-Soleil (4-5 ans)
3	Jessica Bouchard	-----	St-Pierre (1 <sup>ère</sup> -2 <sup>e</sup> )
	Cindy Dassylva	-----	Marie-Victorin (3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> )
4	Kathy Beauséjour	-----	Sir-Rodolphe Forget, Dominique-Savio et Marie-Reine
<b>SECONDAIRE</b>			
13	David Bergeron	-----	École secondaire du Plateau
	Suzanne Lachevrotière	-----	École secondaire du Plateau
17	Karine Tremblay	-----	St-Pierre

## Règles de formation des groupes (ordinaires) d'élèves 2018-2019 au niveau primaire et au niveau secondaire en formation générale

Niveau	Milieux défavorisés*		Autres milieux	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19	17	19
1 <sup>ère</sup> année	18	20	20	22
2 <sup>e</sup> année	18	20	22	24
3 <sup>e</sup> année	18	20	24	26
4 <sup>e</sup> année	18	20	24	26
5 <sup>e</sup> année	18	20	24	26
6 <sup>e</sup> année	18	20	24	26
1 <sup>ère</sup> secondaire	26	28	26	28
2 <sup>e</sup> secondaire	27	29	27	29
3 <sup>e</sup> secondaire	30	32	30	32
4 <sup>e</sup> secondaire	30	32	30	32
5 <sup>e</sup> secondaire	30	32	30	32

\* Écoles situées en milieux défavorisés : Beau-Soleil, Dominique-Savio, Fernand-Saindon, Marie-Victorin, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-François et Saint-Pierre.

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études, c'est la moyenne la plus basse pour ce groupe qui devient le maximum.

### ***Pondération a priori***

Lors de la formation des groupes pour l'année scolaire 2018-2019, les élèves cotés 14 (troubles graves du comportement), 50 (troubles envahissants du développement) et 53 (troubles relevant de la psychopathologie) doivent être considérés selon leur valeur lorsqu'ils sont intégrés en classe régulière.

### ***Dépassement d'élèves***

Je vous rappelle que l'entente nationale ne pré-

voit que quatre motifs pour engendrer un dépassement soit **l'existence d'un manque de locaux, le nombre restreint de groupes par école, la situation géographique de l'école ou la carence de personnel qualifié disponible**. La commission et le syndicat peuvent cependant convenir d'autres raisons de dépassement. Contactez le SEC-CSQ si un dépassement est prévu dans votre école pour la présente année!

### Catégories d'élèves HDAA vs services et/ou compensation

L'entente nationale prévoit que « La commission adopte une politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; cette

politique doit notamment déterminer les modalités d'intégration et les services d'appui à l'intégration. Les services d'appui à l'intégration comprennent les services d'appui à l'élève et les services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant. » (8-9.03 de l'annexe 47)). Voici ce qui s'applique spécifiquement à chaque catégorie d'élèves :

Catégorie et code du MEES	Services et/ou compensation
<b>Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</b>	
Difficulté d'apprentissage (10 <sup>1</sup> ) Déficience intellectuelle légère <sup>3</sup> (11 <sup>1</sup> )	Services d'appui <sup>4</sup> <b>OU</b> , si aucun service d'appui n'est disponible, pondération pour compensation <sup>2</sup>
Troubles du comportement (12 <sup>1</sup> )	Services d'appui <sup>4</sup> <b>ET</b> pondération pour compensation <sup>2</sup>
Troubles graves du comportement (14)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant <b>ET</b> pondération pour compensation <sup>2</sup>
<b>Élèves handicapés</b>	
Déficience motrice légère (33), organique (33), langagière (34), intellectuelle moyenne à profonde (24-23), atypique (99), motrice grave (36), visuelle (42) et auditive (44)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant <b>OU</b> , à défaut, pondération pour compensation <sup>2</sup>
Troubles envahissants/autisme (50) et psychopathologie (53)	Services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant <b>OU</b> , à défaut, pondération pour compensation <sup>2</sup>
<sup>1</sup> Codes établis par la commission scolaire. <sup>2</sup> En cas dépassement du maximum d'élèves. <sup>3</sup> La définition n'existe plus pour le MEES, mais elle peut toutefois être utilisée par les commissions scolaires. <sup>4</sup> Les services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignante ou l'enseignant contrairement aux services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant.	

La FSE-CSQ rappelle que lorsque des services de soutien à l'enseignante ou l'enseignant sont prévus, ils doivent avoir un **impact significatif sur la charge de travail** et faire en sorte que les élèves identifiés ne vous demandent pas plus que les autres. Si vous jugez que ce n'est pas le cas, men-

tionnez-le à votre direction, et ce, tant et aussi longtemps que vous jugerez ces services insuffisants. Sinon, la commission scolaire n'acceptera probablement pas de pondérer ces élèves en cas de dépassement.

Stéphane Côté, conseiller technique

# Instruction annuelle 2018-2019

Par FSE-CSQ et Stéphane Côté, conseiller technique

En juillet dernier, le ministre a approuvé l'Instruction annuelle qui a pour objet d'informer les commissions scolaires des décisions qu'il a prises pour l'année scolaire 2018-2019 en vertu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique.

## ***Programme d'études et domaines généraux de formation***

Le ministre a prescrit des contenus obligatoires pour le 3<sup>e</sup> cycle du primaire et le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en orientation scolaire et professionnelle. Il est à noter que tous les contenus doivent être dispensés au primaire, ce qui n'est pas le cas au secondaire. Il a également prescrit une activité obligatoire de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les élèves de 3<sup>e</sup> secondaire. Une nouvelle allocation a d'ailleurs été ajoutée aux règles budgétaires afin de permettre aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme pour qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne **volontaire** par école pour qu'elle puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

Le ministre a prescrit des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. Des contenus facultatifs pour le préscolaire sont aussi disponibles et pourront être offerts pour les écoles qui le souhaitent. Deux nouvelles allocations ont été ajoutées aux règles budgétaires afin de former et d'accompagner le personnel enseignant.

Concernant les programmes destinés aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, on a reconduit le caractère volontaire de l'utilisation du programme éducatif CAPS tant au primaire qu'au secondaire

en remplacement des programmes d'études adaptés.

## ***Évaluation des apprentissages et bulletin unique***

On a reconduit la possibilité de ne pas inscrire un résultat disciplinaire à la 1<sup>ère</sup> ou à la 2<sup>e</sup> étape lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant à l'une ou l'autre des étapes. Au primaire, cela s'applique à l'éthique et culture religieuse, l'anglais (langue seconde), l'éducation physique et à la santé ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques. Au secondaire, cela s'applique aux matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

Il sera aussi toujours possible d'inscrire un seul commentaire sur une des quatre compétences transversales à l'étape jugée la plus appropriée.

**Ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.**

## ***Exemption possible de l'application des dispositions relatives aux résultats***

On a ajouté que la modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise est une mesure **exceptionnelle** permettant à un élève de progresser de son mieux au regard des apprentissages prévus par ce programme. Cette décision doit être convenue dans le cadre de la démarche du plan d'intervention.

### ***Admission aux épreuves uniques***

On a ajouté que pour être admis à une épreuve de reprise, l'élève doit démontrer qu'il a pris les moyens appropriés pour consolider ses apprentissages et se soumet aux exigences déterminées par la direction de l'organisme scolaire conformément aux normes et aux modalités en vigueur.

On a reconduit l'imposition des épreuves obligatoires en 4<sup>e</sup> année du primaire (lecture et écriture en français), en 6<sup>e</sup> année du primaire (lecture et écriture en français et mathématique) et en 2<sup>e</sup> année du secondaire (écriture en français).

### ***Passerelle entre la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé et certains programmes menant au diplôme d'études professionnelles***

On a retiré le caractère provisoire de la passerelle et on a ajouté les conditions suivantes à la personne désirant y avoir accès :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire pour la formation générale des jeunes ou de la 2<sup>e</sup> secondaire pour la formation générale des adultes.

Tous les programmes d'études dont les préalables sont de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathéma-

tique sont admissibles à la passerelle CFMS-DEP.

### ***Concomitance entre la formation menant au diplôme d'études professionnelles ou à l'attestation de spécialisation professionnelle et la formation générale***

On a ajouté une section complète sur ce thème. Inscrite au Régime pédagogique de la formation professionnelle, la concomitance de la formation professionnelle et de la formation générale est l'une des quatre conditions d'admission à la formation professionnelle. Un élève est inscrit en concomitance pour l'une ou l'autre des trois raisons suivantes :

- acquérir les préalables de formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel il est inscrit;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES);
- acquérir les préalables de formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales.

La concomitance s'adresse à l'élève qui a acquis les unités de 3<sup>e</sup> secondaire dans les trois matières de base, soit en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, et qui a déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle. Il poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire dans ces matières ou dans les matières manquantes pour l'obtention du DES ou des préalables à l'admission au collégial.



La concomitance présente deux modèles d'application :

- **Horaire intégré** : Les cours de la formation professionnelle et de la formation générale sont intégrés de sorte que l'élève a un horaire régulier. C'est la commission scolaire qui intègre la formation professionnelle et la formation générale à son horaire. L'élève doit suivre un minimum de 20 % et un maximum de 60 % de cours de la formation générale dans une même année scolaire. Cette formation est adaptée le plus possible à la formation professionnelle suivie. La commission scolaire offre soutien et accompagnement à l'élève et au personnel enseignant.

Des allocations sont prévues aux règles budgétaires pour les élèves inscrits en concomitance qui ont un horaire intégré et pour les enseignantes et enseignants (mesure 13030).

- **Horaire non intégré** : Les heures de la formation générale s'ajoutent à celles de la formation professionnelle. C'est l'élève qui doit organiser son horaire pour les deux types de formation.

*Le Guide administratif 2017-2018 – La concomitance entre la formation professionnelle menant au diplôme d'études professionnelles ou à l'attestation de spécialisation professionnelle et la formation générale* précise que le ministre autorise, depuis l'année scolaire 2014-2015, l'expérimentation de projets pilotes de concomitance à horaire intégré de la 3e secondaire, entre la formation professionnelle et la formation générale des jeunes ou des adultes, pour tous les programmes menant au diplôme d'études professionnelles et nécessitant les préalables de 3e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique.

## Changement apporté aux modalités de perfectionnement (congrès et colloques)

Je vous rappelle qu'un changement a été apporté aux modalités de perfectionnement concernant les congrès et colloques. En résumé, si vous désirez participer à un congrès ou colloque cette année, vous devez compléter votre formulaire d'inscription et le transmettre aux services éducatifs **au plus tard le 30 septembre 2018**.

Les demandes seront ensuite analysées en tenant compte du budget alloué à cette forme de perfectionnement et de la plus récente date de participation à un congrès/colloque tout en priorisant les enseignantes et enseignants dont la

date est la plus ancienne. Les demandes reçues après le 30 septembre seront traitées en fonction des soldes disponibles.

En outre, veuillez vous assurer de compléter en entier votre formulaire d'inscription avant de le faire parvenir aux services éducatifs et de joindre à votre demande le document de référence du congrès, du colloque ou de l'activité de formation. Les documents incomplets vous seront retournés, ce qui entrainera un retard dans le traitement de vos demandes.

Stéphane Côté, conseiller technique



## RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

*Année 2018-2019*

### **Kathy Beauséjour** *Présidente*

- Absences;
- Action mobilisation;
- Assurance-emploi;
- Comités (CRT, CPC, EHDA, santé-sécurité et spécialistes);
- Congés;
- Dossier personnel (mesures disciplinaires, non rengagement et démission);
- Engagement;
- Évaluation professionnelle des enseignants;
- Listes de priorité et de rappel;
- Mouvements de personnel et sécurité d'emploi;
- Négociation locale;
- Négociation nationale;
- Règles budgétaires;
- Retour progressif de congé de maladie;
- Santé et sécurité au travail;
- Tâche aux secteurs FGA et FP.

### **Stéphane Côté** *Conseiller technique*

- Assurance salaire;
- Comités (CPC, CRT et perfectionnement);
- Droits parentaux;
- Évaluation (élèves ou enseignants);
- Grieffs;
- Négociation locale;
- Perfectionnement;
- Règles budgétaires;
- Rémunération;
- Retraite;
- Tâche au secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire).

### **Mouvement PEP**

C'est le vendredi 7 septembre qu'a eu lieu le lancement officiel du Mouvement PEP. Le mouvement **Pour l'École Publique** a pour mission d'illustrer les difficultés vécues quotidiennement par le personnel enseignant du réseau scolaire québécois.

Votre déléguée ou délégué syndical vous remettra une vignette électrostatique officielle du Mouvement PEP. Nous vous invitons à l'apposer dès aujourd'hui sur votre voiture.

Comme vous l'avez probablement vu

passer, une pétition est présentement en cours sur internet jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Tous les membres ainsi que le grand public sont invités à la signer durant cette période. Celle-ci réclame du nouveau gouvernement des engagements de réinvestissements en éducation selon des paramètres acceptables pour les membres de la FSE, de l'APEQ et du réseau scolaire CSQ.

Kathy Beauséjour, présidente





## 27<sup>E</sup> PAIE

À chaque année, vous recevez 26 paies de 10 jours pour un total de 260 jours, ce qui correspond à 26 périodes de 14 jours pour un total de 364 jours. Par conséquent, à chaque début d'année, votre première paie est devancée d'une journée et de deux lors d'une année bissextile. Étant donné que la convention

collective prévoit 26 versements de la paie à compter du début de chaque année de travail, la commission scolaire ne pourra pas procéder à un versement de la paie régulière autour de la rentrée scolaire 2018-2019, puisqu'il s'agirait d'un 27<sup>e</sup> versement. Cela arrive environ aux 11 ans. Nous vous invitons donc à planifier dès maintenant ce « trou financier » qui surviendra en août 2019!

Stéphane Côté, conseiller technique

# Sessions de préparation à la retraite

L'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, organise à nouveau, pour l'année 2018-2019, des sessions de préparation à la retraite. Ces sessions de formation, qui s'adressent aux membres CSQ qui sont à moins de cinq ans de la retraite, touchent divers aspects de la retraite tels que la santé, les assurances, l'épargne, les différents régimes de retraite et la succession. Ces sessions qui débutent le vendredi soir et se poursuivent le samedi se tiendront à Québec les 23 et 24 novembre

2018 ainsi qu'à Lévis les 24 et 25 mai 2019. Les dates limites pour s'y inscrire sont respectivement les 21 novembre 2018 et 22 mai 2019. Les personnes conjointes sont également invitées à y participer. Les frais sont à la charge des personnes participantes, mais le SEC-CSQ rembourse un montant de 110 \$ à chaque membre participant. Si cela vous intéresse, contactez votre syndicat.

Stéphane Côté, conseiller technique



## Heures de bureau du SEC-CSQ

Prendre note que pour l'année scolaire 2018-2019, les heures d'ouverture du bureau seront les suivantes:

Lundi au vendredi      8h00 à 17h00